



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'ALLONS

Département des Alpes de Haute Provence

**PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 30 OCTOBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le jeudi 30 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Christophe IACOBBI, son Maire en exercice.

Présent(e)s: Madame Josiane GRIMAUD et Messieurs Régis GALFARD, Serge GUICHARD, Kevin IACOBBI, Patrick MAURIN, Claude CAUVIN et Jean-Marie PAUTRAT.

Excusée : Madame Chantal Martel, pouvoir donné à Monsieur Christophe IACOBBI.

Absent : Monsieur Bernard AUDIER.

Secrétaire de Séance: Monsieur Jean Marie PAUTRAT.

***Ouverture de la réunion par Monsieur le Maire, M. IACOBBI Christophe,
qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.***

✓ En début de séance, les membres du conseil municipal et les citoyens présents ont pu déguster le jus de fruit provenant du jardin conservatoire (première récolte) et pressé par le Parc Naturel Régional du Verdon.

✓ Monsieur le Maire informe le conseil que la voiture auto partage de la commune a été retrouvée grâce à l'action de la gendarmerie. La plaque d'immatriculation a été modifiée et le traceur enlevé. Il y a quelques dégâts (tablette arrière disparue, peinture abimée, état de l'intérieur très sale...). A priori des kilomètres ont été effectués. L'individu, auteur des faits, sera convoqué au tribunal.

Elle est maintenant au garage Peugeot à Digne les bains et attend l'expert de l'assurance. L'indisponibilité du véhicule devrait être relativement plus longue que prévue.

**1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 5
SEPTEMBRE 2025**

► *Aucune remarque ni modification n'ayant été présentée le compte rendu est adopté à l'unanimité, soit 9 voix.*

2 SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ECO RESPONSABLE EN ENTREE DE VILLE

➤ Monsieur le Maire rappelle l'étude d'aménagement du centre bourg réalisée dans le cadre de l'opération village d'avenir.

Il s'agit pour la commune de réaliser :

- une aire de stationnement aménagée pour accueillir les véhicules de touristes et des habitants situés à proximité,
- une aire pour camping-car,
- un emplacement pour les conteneurs des poubelles de la commune et pour le dispositif de tri sélectif.

Cette opération a fait l'objet de nombreuses demandes de subventions, dont certaines ont été fléchées différemment. Il convient aujourd'hui de les régulariser.

Il est proposé de réaliser l'opération et de solliciter les subventions suivantes :

Le bureau d'étude Laurent VIAL a proposé un projet composé d'un plan et un DQE dans le cadre de la mission qui lui a été confiée. Le montant estimatif des travaux est de 149 977.50 € HT. Ce projet a été présenté à la commission travaux qui l'a validé.

Le nouveau plan de financement est établi comme suit :

ETAT	74 989.00 €	50%
DEPARTEMENT « FODAC »	12 000.00 €	8%
COMMUNAUTE DE COMMUNE « FONDS DE CONCOURS »	20 000.00 €	13%
AUTOFINANCEMENT	44 993.25 €	29%

Monsieur le Maire pense que les travaux seront effectués au printemps. Suite aux conseils de la CCAPV nous aurons sur ce site des containers (poubelles) semi enterrés [5 pour le tri avec un financement 50 % commune et 50 % CCAPV]. Normalement il devrait y avoir ensuite la mise en place de bornes pour voitures électriques par le SDE.

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT demande, du fait qu'il va y avoir plus de containers, s'il y aura moins de place de parking.

➤ Monsieur le Maire indique que les places prévues seront maintenues.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 9 voix, DECIDE de solliciter les subventions suivantes:**

<i>ETAT</i>	<i>74 989.00 € (50%)</i>
<i>DEPARTEMENT « FODAC »</i>	<i>12 000.00 € (8%)</i>
<i>COMMUNAUTE DE COMMUNE « FONDS DE CONCOURS »</i>	<i>20 000.00 € (13%)</i>
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	<i>44 993.25 € (29%)</i>

3 MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE

➤ Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé, de la collectivité,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

- Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'effectuer les travaux de déneigement de la commune.

- Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

- Considérant qu'il convient d'effectuer un recrutement temporaire d'un agent pour assurer le déneigement de la commune et de la RD 52.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les travaux de déneigement de la commune pour la période du 15 novembre 2025 au 15 avril 2026.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25.97 €.

➤ Monsieur Régis GALFARD demande si la délibération concerne seulement le principe de l'emploi d'un vacataire ou si c'est aussi la nomination d'une personne pour ce poste.

➤ Monsieur le Maire indique qu'il s'agit, comme tous les ans, de voter le principe de l'embauche d'un vacataire. Maintenant pour ce poste il attend les candidatures.

➤ Monsieur Régis GALFARD se propose pour ce poste.

➤ Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

➤ Monsieur Patrick MAURIN se propose également.

➤ Monsieur le Maire prend acte de ces 2 candidatures qu'il va transmettre à Castellane. Il souhaite ne pas être appelé personnellement en urgence et propose d'effectuer les vacations semaine paire et impaire.

► ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 9 voix, DECIDE :***

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 15 novembre 2025 au 15 avril 2026.

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25.97 €.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

4 ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION G N°529 POUR LE PROJET DE LA ZONE D'ACTIVITE

➤ Monsieur le Maire indique que Messieurs Alain et Christian ROQUEBRUN sont d'accord pour céder la parcelle G529, pour une superficie totale de 840 m² et pour un montant de 8.000 € (huit mille euros) à la Commune, qui doit aussi prendre en charge les frais d'actes notariés.

Cela va permettre d'agrandir la zone d'activité, les prix sont conformes aux autres acquisitions proches de cette acquisition.

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT informe le conseil qu'il a commandé auprès du PNRV 4 arbres fruitiers anciens que l'on pourra planter en haut du terrain.

▶ **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 9 voix,**

- **VALIDE le principe de l'achat par la Commune, de la parcelle section G n° 529 sur une superficie totale de 840 m² pour un montant de 8.000 € (huit mille euros).**

- **NOMME Monsieur Claude CAUVIN, 1^{er} Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature des actes.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes.**

- **CHARGE le cabinet ALPES FONCIER, de la rédaction et publication des actes administratifs nécessaires à la régularisation de cette opération.**

- **DIT que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.**

5 FACTURATION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

➤ Monsieur le Maire rappelle que cette taxe est calculée sur le rendement du réseau d'eau et de la station d'épuration. Le Conseil Municipal devra délibérer chaque année en fonction de la performance du réseau d'eau potable et de la station d'épuration.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge GUICHARD, Adjoint aux finances.

➤ Monsieur GUICHARD explique le mode opératoire de calcul.

Pour la performance du système d'Assainissement collectif et la performance du réseau d'eau potable le mode de calcul de la taxe est le suivant :

Volume consommé x Montant décidé par le comité de bassin x Coefficient de modulation de notre installation d'assainissement soit : $\boxed{\text{Vm}^3 \times 0.09 \times 0.45}$

Volume consommé x Montant décidé par le comité de bassin x Coefficient de modulation de notre installation de production d'eau soit : $\boxed{\text{Vm}^3 \times 0.06 \times 0.2}$

Monsieur GUICHARD propose de fixer pour 2026, la tarification de l'eau et de l'assainissement et les redevances s'y rapportant à :

- **Prix de l'eau :**

Forfait d'abonnement : 60 €

Prix de l'eau d'octobre à mai : 1 € le m³

Prix de l'eau de juin à septembre : 2 € le m³

- **Prix de l'assainissement :**
Forfait d'abonnement : 60 €
Prix de l'assainissement annuel : 1.30 € le m³
- **Prix des fontaines communales**
Forfait d'abonnement : 60 €
Prix de l'eau annuelle : 0.30 € le m³
- **Frais de gestion de la facturation**
2 euros par facture

Agence de l'eau :

- Taux sur Performance des réseaux eau potable : 0.012 / m³
- Taux Redevance sur Performance système d'assainissement collectif : 0.0405 / m³

➤ Monsieur Serge GUICHARD indique que les 2 nouvelles taxes relatives aux performances, créées par l'Agence de l'eau sont des taxes qui sont dûes par la commune avec la possibilité de refacturer aux abonnés, c'est le choix que nous faisons. Les taux calculés par commune font intervenir un coefficient de modulation dont la détermination dépend de nombreux paramètres liés à la connaissance que nous avons de nos réseaux et de leurs performances (Ex : Taux de fuite pour le réseau d'eau potable). Au total une dizaine de paramètres sont pris en compte.

➤ Monsieur le Maire indique que la DDT a supprimé le poste du technicien qui venait sur place pour effectuer ces démarches. Maintenant nous devons tout faire. Il propose que sur la facture de mars 2026 un texte d'explication y soit inséré.

➤ Monsieur Régis GALFARD souhaite que l'on puisse faire un bilan de notre consommation d'eau.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 9 voix, DECIDE de fixer le prix de facturation de l'eau et de l'assainissement et des redevances pour 2026 à :**

- **Prix de l'eau :**
Forfait d'abonnement : 60 €
Prix de l'eau d'octobre à mai : 1 € le m³
Prix de l'eau de juin à septembre : 2 € le m³
- **Prix de l'assainissement :**
Forfait d'abonnement : 60 €
Prix de l'assainissement annuel : 1.30 € le m³
- **Prix des fontaines communales**
Forfait d'abonnement : 60 €
Prix de l'eau annuelle : 0.30 € le m³
- **Frais de gestion de la facturation**
2 euros par facture

Agence de l'eau

- Taux sur Performance des réseaux eau potable : 0.012.
- Taux Redevance sur Performance système d'assainissement collectif : 0.0405.

6 VIREMENT DE L'OPERATION ACHAT VEHICULE AUX TRAVAUX DE RENOVATION MAIRIE

Monsieur Serge GUICHARD, adjoint aux finances indique que cette décision modificative consiste au transfert de l'argent qui restait de l'opération "auto-partage" vers l'opération "bâtiment Mairie" afin de payer les compléments de travaux comme la peinture du garage..

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 9 voix, DECIDE de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2025**

CREDITS A OUVRIR

<i>Imputation</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
<i>21 / 21318 / 2204</i>	<i>Autres bâtiments publics</i>	<i>7 881.78</i>
<i>Total</i>		<i>7 881.78</i>

CREDITS A REDUIRE

<i>Imputation</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
<i>21 / 21571 / 2409</i>	<i>Matériel roulant</i>	<i>7 881.78</i>
<i>Total</i>		<i>7 881.78</i>

7 QUESTIONS DIVERSES

7.1 SUBVENTIONS

➤ Monsieur le Maire indique avoir reçu les remerciements du club de tennis et des pompiers.

7.2 FRANCE SERVICES

➤ Monsieur le Maire regrette la décision prise en amont par la commission économie, commerce, emploi...qui organise les navettes France Service tous les 15 jours sur une partie des communes et ensuite procède à une année blanche pour investir d'autres communes.

Il comprend que toutes les communes doivent être desservies mais pour lui, il y a rupture du service public et c'est un choix politique à faire : rétablir pour toutes les communes l'ensemble des vacations.

➤ Monsieur GALFARD demande qu'elle est la fréquentation des usagers sur notre commune.

➤ Monsieur le Maire indique qu'**au minimum** une personne vient pour un service. Il poursuit en indiquant que l'on pourrait aussi laisser une permanence à la mairie, sans passage du camion, comme pour le conseiller numérique. Il n'est pas question que la secrétaire générale de la Mairie se substitue à ce service public.

7.3 SECURITE VOITURE AUTO PARTAGE

➤ Monsieur Régis GALFARD soulève le problème de la sécurisation du véhicule.

➤ Monsieur le Maire indique que mardi l'ouvrier communal va démonter le boîtier pour l'envoyer à la société CLEM. A cette occasion devrait être mis en place une sécurisation supplémentaire qui empêcherait le véhicule de démarrer. Cela serait un boîtier de nouvelle génération.

7.4 VERGER CONSERVATOIRE

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT demande l'accord du Conseil sur de nouveaux travaux à effectuer dans le jardin communal (abattages d'arbres et déracinement afin d'éclaircir la plantation et effectuer de nouvelles plantations d'arbres fruitiers anciens).

➤ Monsieur le Maire indique que normalement l'ouvrier communal pourra effectuer cette tâche.

7.5 TRAVAUX DE LA MAIRIE

➤ Monsieur le Maire informe que cela suit son cours sans problème majeur. Lundi les travaux sur les panneaux photovoltaïques et la peinture vont s'effectuer. La fin de chantier est prévue pour le 17 novembre.

7.6 VŒUX 2026 DE MONSIEUR LE MAIRE

➤ Monsieur le Maire informe de la cérémonie le 10 janvier 2026 et pense faire au même moment l'inauguration des travaux de la mairie.

***Plus personne ne demandant la parole,
Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 15.***